

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 AVRIL 2011

N° 3 - 74 / 2011 : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2011

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

La réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale est entrée dans sa phase active en 2011.

A partir de 2011, la communauté d'agglomération va désormais percevoir :

- la taxe d'habitation (part départementale) dont le taux 2010 du département est augmenté d'une partie des frais de gestion perçus auparavant par l'Etat,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le taux est fixé en fonction des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale,
- la cotisation foncière des entreprises dont le taux correspond au taux relais communautaire voté en 2010, augmenté des taux de taxe professionnelle départemental et régional et corrigé pour tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16 %,

pour lesquelles le conseil communautaire devra voter le taux,

- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le taux est égal à la somme des taux départemental et régional de taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire communautaire augmenté du transfert des frais de gestion,
- les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux qui la concernent,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- la taxe sur les surfaces commerciales,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource,
- les allocations compensatrices sur les bases de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises exonérées par l'Etat,

dont le montant des produits est fixé par l'Etat.

Les produits, fixés par l'Etat, des taxes directes locales attendus pour 2011 (état 1259) sont les suivants :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties:	104 005 €
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux :	294 569 €
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	3 875 275 €
- dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle :	385 758 €
- garantie individuelle des ressources :	563 954 €
- allocations compensatrices :	998 819 €

Le montant du produit de la taxe sur les surfaces commerciales n'a pas encore été notifié.

Concernant la taxe d'habitation, le taux lié au transfert est de 10,54 % ; le produit attendu correspondant est de 9 350 456 €.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux transféré est de 3,90 % ; le produit attendu correspondant est de 20 877 €.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, le taux recalculé de 2010 est de 37,51 % ; le produit attendu correspondant est de 8 781 841 €.

Le montant du produit global attendu, sans modification des taux, s'élève ainsi à 24 375 554 € pour un montant prévu au budget primitif de 24 354 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le bureau communautaire vous propose de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises proposé n'étant pas le taux maximum possible en 2011, la différence entre le taux maximum de droit commun (38,25 %) et le taux proposé, soit 0,74 %, pourra être utilisé, sous certaines conditions, au titre des trois prochaines années. Aussi, je vous propose de prévoir la possibilité de reporter cette différence.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Affaires générales-Ressources humaines en date du 20 avril 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

☞ **DE MAINTENIR** au niveau établi en 2010 les taux des taxes affectées aux intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale décidée en 2010. Et en conséquence :

☞ **DE FIXER** le taux de taxe d'habitation pour 2011 à 10,54 %,

☞ **DE FIXER** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2011 à 3,90 %,

☞ **DE FIXER** le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2011 à 37,51 %,

☞ **DE PRÉVOIR**, pour la cotisation foncière des entreprises, la possibilité d'utiliser la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit 0,74 %, au titre des trois prochaines années,

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 en fonction des taux fixés ci-dessus et du taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve de 0,74 %.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Avril 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE